

**Conseil du développement industriel****Cinquante-deuxième session**

Vienne, 25-27 novembre 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La cinquante-deuxième session du Conseil du développement industriel sera ouverte par le Président sortant du Conseil, S. E. M. Magdi Ahmed Mofadal Elnour (Soudan).

Point 1. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 1 de l'article 23 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentantes et représentants de ses membres une personne pour assurer la présidence, trois pour assurer la vice-présidence, et un rapporteur ou une rapporteuse. Le paragraphe 3 du même article dispose que le poste de la présidence, les trois postes de la vice-présidence et le poste du rapporteur ou de la rapporteuse sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. En conséquence, pour la cinquante-deuxième session, la personne affectée à la présidence devrait être élue parmi les membres du Conseil représentant les États inscrits sur la liste B de l'annexe I de l'Acte constitutif. Les trois personnes affectées à la vice-présidence devraient être élues parmi les membres du Conseil représentant les États d'Asie inscrits sur la liste A, les États inscrits sur la liste C et les États inscrits sur la liste D, respectivement. Le rapporteur ou la rapporteuse devrait être élu(e) parmi les membres du Conseil représentant les États d'Afrique inscrits sur la liste A.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session, établi sur la base de l'ordre du jour provisoire adopté dans la décision IDB.51/Dec.12 et mis à jour pour tenir compte des tâches confiées par la Conférence générale à sa vingtième session et par le Comité des programmes et des budgets à sa quarantième session, est soumis au Conseil pour adoption sous la cote [IDB.52/1](#).

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (IDB.52/1) ;
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.52/1/Add.1) ;
- List of documents (IDB.52/CRP.1) (en anglais seulement).

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2023

Aux termes du paragraphe 6 de l'Article 11 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Le rapport annuel a été présenté au Conseil à sa présente session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa quarantième session¹. Les annotations relatives au rapport annuel et à son contenu figuraient dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session du Comité (PBC.40/1/Add.1). En application de l'alinéa d) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif et de la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été invités à faire des déclarations à la quarantième session du Comité, notamment sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Pour enrichir le débat sur ce point, ils sont priés de garder à l'esprit les déclarations déjà faites et d'axer leurs interventions sur toute nouvelle évolution notable.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2023* (IDB.52/2-PBC.40/2) ;
- *Appendices au Rapport annuel de l'ONUDI 2023* (IDB.52/2/Add.1-PBC.40/2/Add.1).

a) Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence a demandé un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans. Dans sa décision IDB.44/Dec.10, le Conseil a demandé un cadre de programmation à moyen terme actualisé pour la période 2018-2021 (IDB.45/8, IDB.45/8/Add.1 et IDB.45/8/Add.2), comprenant le cadre intégré de résultats et de performance assorti de valeurs de référence et de valeurs cibles.

Compte tenu de l'échéance définie dans la décision IDB.44/Dec.10, une proposition du Directeur général relative au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8) a été présentée à la trente-septième session du Comité des programmes et des budgets et à la quarante-neuvième session du Conseil du développement industriel.

L'application du cadre intégré de résultats et de performance, qui a beaucoup progressé sous l'impulsion du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021, est pleinement consolidée et généralisée dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Pour parvenir à une plus grande maturité dans sa gestion axée sur les résultats, l'Organisation a continué à parfaire ses orientations, ses outils et ses modèles, à mener des initiatives de renforcement des capacités et à réviser le mécanisme de suivi pour améliorer la qualité des données.

Dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, l'application et l'utilisation du cadre intégré de résultats et de performance pour la prise de décisions sont pleinement effectives au plus haut niveau des mécanismes officiels de planification stratégique de l'Organisation, notamment dans le programme et les budgets 2022-2023. Le cadre intégré de résultats et de performance continue de fournir les indicateurs dont sont assortis le programme et les budgets axés sur les résultats 2024-2025 (IDB.51/6-PBC.39/6 et IDB.51/6/Add.1) et qui permettront d'évaluer leur exécution.

¹ La quarantième session du Comité des programmes et des budgets s'est tenue les 10 et 11 juin 2024.

Un point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme en ce qu'il se rapporte à la gestion axée sur les résultats a été présenté au Comité des programmes et des budgets à sa quarantième session.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Rapport du Directeur général (IDB.52/3-PBC.40/3).

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'alinéa d) du paragraphe 4 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets « rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières ». Le rapport du Comité sur les travaux de sa quarantième session est publié sous la cote IDB.52/13. Les questions et la documentation mentionnées ci-après, que le Comité a examinées à sa quarantième session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la quarantième session du Comité (PBC.40/1/Add.1). À cette session, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, qui sont indiqués dans le rapport sur les travaux de sa session au titre des points subsidiaires énoncés ci-après.

a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2023

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (IDB.52/4-PBC.40/4) ;
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2023 (unaudited) (PBC.40/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Comments on the Report of the External Auditor. Note by the UNIDO Independent Oversight Advisory Committee (PBC.40/CRP.3) (en anglais seulement).

b) Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.52/5-PBC.40/5) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (IDB.52/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Financial situation of UNIDO. Update by the Secretariat (IDB.52/CRP.3) (en anglais seulement).

c) Souplesse d'exécution du budget

À sa vingtième session, la Conférence générale a examiné une proposition du Directeur général sur la souplesse d'exécution du budget pour l'exercice biennal 2024-2025.

Par sa décision GC.20/Dec.14, la Conférence générale a autorisé le Directeur général, à titre provisoire pour l'exercice biennal 2024-2025, à augmenter les dépenses de coopération technique destinées à promouvoir un développement industriel inclusif et durable jusqu'à 60 millions d'euros du budget opérationnel, à concurrence des recettes effectivement perçues. Conformément à cette décision, le Directeur général devrait l'informer par écrit, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel, à la session suivant l'adoption d'une mesure de ce type, des détails et des raisons de

l'augmentation des dépenses. En conséquence, un rapport du Directeur général sur l'application du principe de la souplesse d'exécution du budget sera présenté au Conseil à sa cinquante-deuxième session.

En outre, dans sa conclusion 2024/2, le Comité des programmes et des budgets « a recommandé aux participantes et participants à la cinquante-deuxième session du Conseil du développement industriel de continuer de négocier en vue de prendre la décision d'autoriser le Directeur général, à titre provisoire et pour une durée limitée à l'exercice biennal 2024-2025, à effectuer, dans les limites des montants approuvés par la Conférence générale pour le budget ordinaire, des transferts entre les principaux objets de dépense des domaines de résultats, à hauteur de 10 % maximum des montants initialement inscrits au budget ordinaire à partir desquels les transferts étaient effectués ».

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Conclusion 2024/2 du Comité des programmes et des budgets ;
- Souplesse d'exécution du budget. Note du Secrétariat (IDB.52/6-PBC.40/6) ;
- Souplesse d'exécution du budget : mise en application. Rapport du Directeur général (IDB.52/32).

d) Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport de la coprésidence (IDB.52/7-PBC.40/7) ;
- Update on the report by the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Report by the Co-Chairs (PBC.40/CRP.5) (en anglais seulement) ;
- Update on the report by the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Report by the Co-Chairs (IDB.52/CRP.4) (en anglais seulement).

e) Mobilisation de ressources financières

Outre les documents présentés, au titre de ce point, au Comité des programmes et des budgets à sa quarantième session, et comme l'avait demandé le Conseil dans sa décision IDB.51/Dec.5, une documentation utile pour le projet de lignes directrices stratégiques sur les partenariats et la mobilisation de ressources sera présentée au Conseil à sa cinquante-deuxième session.

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Conclusion 2024/3 du Comité des programmes et des budgets ;
- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.52/8-PBC.40/8) ;
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2023* (IDB.52/2-PBC.40/2), chapitre 6 ;
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2023 (PBC.40/CRP.6) (en anglais seulement) ;
- Point sur l'élaboration du projet de lignes directrices stratégiques sur les partenariats et la mobilisation de ressources. Rapport du Directeur général (IDB.52/14) ;
- Draft strategic guidelines on partnerships and resource mobilization. Note by the Secretariat (IDB.52/CRP.5) (en anglais seulement).

f) Gestion générale des risques

Comme suite au rapport du Directeur général qui a été présenté à la quarantième session du Comité des programmes et des budgets, le Conseil sera informé des changements récemment apportés au cadre de gestion des risques institutionnels de l'ONUDI et des mesures prises par l'Organisation pour gérer et réduire les risques en matière de cybersécurité, compte tenu des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection (CCI) en ce qui concerne la cybersécurité dans les entités des Nations Unies ([JIU/REP/2021/3](#)).

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Gestion générale des risques. Rapport du Directeur général ([IDB.52/9-PBC.40/9](#)) ;
- Point sur la gestion générale des risques. Rapport du Directeur général ([IDB.52/33](#)) ;
- UNIDO's cybersecurity framework. Note by the Secretariat (IDB.52/CRP.14) (en anglais seulement).

g) Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé

- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2024-2025. Rapport du Directeur général ([IDB.52/10-PBC.40/10](#)).

Point 5. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa seizième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte étant tenu du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du cadre mondial d'indicateurs ([GC.16/Res.2](#)). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9 (Industrie, innovation et infrastructure), ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030 (décision [IDB.44/Dec.9](#)). Dans la Déclaration d'Abou Dhabi, les délégations participant à la dix-huitième session de la Conférence générale ont également réaffirmé leur attachement à la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ([GC.18/Res.1](#)). Le Conseil et la Conférence générale reçoivent régulièrement des rapports sur la contribution de l'ONUDI à cette entreprise.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général ([IDB.52/15](#)) ;
- Update on the World Without Hunger Conference. Note by the Secretariat (IDB.52/CRP.13) (en anglais seulement).

Point 6. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement présenté au Comité des programmes et des budgets à sa quarantième session.

Dans sa décision [IDB.46/Dec.12](#), le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (IDB.52/12-PBC.40/12).

Point 7. Troisième Décennie du développement industriel de l’Afrique (DDIA III)

Par sa résolution 70/293 sur la troisième Décennie du développement industriel de l’Afrique (DDIA III) (2016-2025), l’Assemblée générale des Nations Unies a chargé l’ONUDI, une des organisations chefs de file, d’élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d’en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d’intensifier l’assistance technique et la mobilisation de ressources à l’intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d’information des partenaires de développement, afin de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

À sa cinquante et unième session, le Conseil du développement industriel a examiné un rapport du Directeur général (IDB.51/15) établi à partir des informations contenues dans les rapports IDB.50/10 et GC.19/9, conjointement avec les informations sur les initiatives menées dans le cadre de la DDIA III figurant dans le *Rapport annuel de l’ONUDI 2022* et dans la note du Secrétaire général sur la DDIA III (A/77/271).

Au titre de ce point, le Conseil examinera un rapport sur la DDIA III présenté au Comité des programmes et des budgets à sa quarantième session.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l’Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (IDB.52/11-PBC.40/11).

Point 8. Industrie climatiquement neutre et économie circulaire

a) Activités de l’ONUDI relatives à l’économie circulaire

Dans sa résolution GC.18/Res.1, la Conférence générale a reconnu que l’économie circulaire constituait un des moyens de parvenir au développement durable et, dans sa résolution GC.18/Res.7, elle a prié le Directeur général de continuer à aider les industries à passer sans retard à une économie circulaire en adoptant des pratiques de fabrication efficaces et des innovations dans leurs modes de conception, de production et de gestion de la durée de vie des produits, et en fournissant les services correspondants.

Au titre de ce point subsidiaire, le Conseil sera informé des activités de l’ONUDI relatives à l’économie circulaire.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités de l’ONUDI relatives à l’économie circulaire. Rapport du Directeur général (IDB.52/16).

b) Stratégie climatique de l’ONUDI et plan d’action qui s’y rapporte

À sa cinquante et unième session, le Conseil a fait sienne, dans sa décision IDB.51/Dec.8, la stratégie de l’ONUDI face aux changements climatiques, et il a prié le Directeur général de poursuivre ses consultations avec les États Membres afin d’élaborer un plan d’action pour mettre en œuvre la stratégie, dans le cadre du mandat de l’ONUDI et les limites des ressources dont elle disposait, ainsi que de rendre

compte de l'état d'avancement de l'élaboration du plan d'action à la vingtième session de la Conférence générale (voir [CG.20/12](#)).

Au titre de ce point subsidiaire, le Conseil sera informé de l'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Point sur l'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques. Rapport du Directeur général ([IDB.52/17](#)) ;
- Draft action plan for the implementation of the UNIDO Climate Change Strategy. Note by the Secretariat ([IDB.52/CRP.6](#)) (en anglais seulement).

Point 9. Développement inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire

Dans sa résolution [GC.18/Res.9](#), la Conférence générale a adopté le Cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire, qui figurait dans la décision [IDB.47/Dec.7](#) du Conseil, et prié le Directeur général d'établir un plan de travail en vue de son application, que le Conseil a examiné à sa quarante-huitième session ([IDB.48/15](#)). Dans sa décision [IDB.50/Dec.6](#), le Conseil a pris note du plan de travail actualisé de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire ([IDB.50/CRP.7](#)) et prié le Directeur général de l'exécuter de manière effective et efficace entre 2022 et 2025 et de tenir des consultations avec les États Membres sur son exécution. Il l'a également prié d'envisager de mettre en place, à l'ONUDI, un mécanisme de coordination interne.

Le Directeur général est prié de rendre compte régulièrement au Conseil de l'application du Cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire et du plan de travail qui s'y rapporte, éventuellement assorti de mises à jour (voir [IDB.50/Dec.6](#)).

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général ([IDB.52/18](#)).

Point 10. Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés

À sa vingtième session, dans sa résolution [GC.20/Res.3](#) sur les activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés (PMA), la Conférence générale a invité le Directeur général à tenir spécialement compte des besoins des PMA en accélérant le développement industriel inclusif et durable, en coopération avec les partenaires et parties prenantes concernés, pendant la décennie d'action en cours, en vue notamment de contribuer à l'application du Programme d'action de Doha en faveur des PMA pour la décennie 2022-2031, en s'appuyant sur les délibérations de la dixième Conférence ministérielle des PMA et sur les recommandations qui en étaient issues.

Par ailleurs, elle s'est félicitée de la stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2022-2031 ; elle a prié le Directeur général d'élaborer un plan d'action pour sa mise en œuvre, en étroite concertation avec les États Membres et les partenaires et parties prenantes concernés ; et elle a invité l'ONUDI à mettre dûment en œuvre sa stratégie opérationnelle, dans les limites des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires.

La Conférence a également prié le Directeur général de lui rendre compte, à sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Conseil du développement industriel dans le cadre des sessions qu'il tiendrait entre-temps, des activités menées par l'ONUDI en lien avec la résolution.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général (IDB.52/19).

Point 11. Renforcement des capacités nécessaires pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement productives, résilientes et durables

Par sa résolution [GC.20/Res.2](#), à sa vingtième session, la Conférence générale s'est dite consciente du rôle que des chaînes d'approvisionnement productives, résilientes et durables jouaient dans la promotion d'un développement industriel inclusif et durable, comme le mettait en évidence la priorité thématique de l'ONUDI relative aux chaînes d'approvisionnement.

La Conférence a prié le Directeur général, agissant dans la limite du mandat et des ressources de l'ONUDI, de continuer à échanger et à coopérer avec les secteurs public et privé et toutes les parties prenantes s'occupant de développement industriel inclusif et durable, en concertation avec les États Membres concernés, de manière à favoriser un processus inclusif qui permette de faire entendre toutes les voix pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement productives, résilientes et durables à l'échelle mondiale et régionale ; de renforcer considérablement le transfert de technologie, selon des modalités convenues d'un commun accord, ainsi que le transfert de connaissances et du savoir-faire correspondant, le soutien et les outils techniques et financiers, y compris la numérisation des chaînes d'approvisionnement, en faveur des pays en développement ; et de mettre en commun les expériences et les meilleures pratiques pour promouvoir des activités propices à la libéralisation des échanges et aux investissements. Elle a également prié le Directeur général de renforcer ses activités de programme et d'élaborer une proposition globale visant à aider les États Membres, les entreprises et les travailleurs et travailleuses à continuer de mettre en place des chaînes d'approvisionnement productives, résilientes et durables, avec notamment des mesures de soutien ciblées, durables et efficaces en faveur des petites et moyennes entreprises, des femmes et des jeunes en particulier, afin de veiller à ce que tous les acteurs puissent tirer profit des chaînes d'approvisionnement mondiales et régionales, en soutenant la transition nécessaire vers un avenir plus équitable, inclusif, durable et économiquement viable pour tous.

La Conférence a prié le Directeur général de lui rendre compte à sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Conseil dans le cadre des sessions qu'il tiendrait entre-temps, de l'état d'avancement de l'application de la résolution, notamment des obstacles et des succès rencontrés dans ce cadre.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Renforcement des capacités nécessaires pour mettre en place des chaînes d'approvisionnement productives, résilientes et durables. Rapport du Directeur général ([IDB.52/20](#)).

Point 12. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général ([IDB.52/21](#)) ;
- Activities of the Joint Inspection Unit. Note by the Director General (IDB.52/CRP.7) (en anglais seulement).

Point 13. Comité consultatif indépendant de l'ONUDI pour les questions de contrôle

Conformément aux termes de référence du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle, approuvés par la décision [IDB.48/Dec.5](#) du Conseil, le rapport annuel du Comité de contrôle, accompagné de la réponse éventuelle de la direction, sera présenté au Conseil.

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Rapport de la présidence ([IDB.52/22](#)) ;
- Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Réponse de la direction ([IDB.52/22/Add.1](#)).

À la suite de la démission d'un membre du Comité de contrôle en février 2024, et la liste de réserve de candidatures d'États inscrits sur la liste D étant épuisée, le Directeur général, appliquant le paragraphe 7 des termes de référence du Comité, a lancé aux États Membres un appel à candidatures ouvert pour désigner un nouveau membre, notamment par la note d'information n° 8 du 28 mars 2024. Cette note, rediffusée le 15 mai 2024, contenait un complément d'information sur cet appel à candidatures, qui concernait notamment la procédure de sélection.

Après avoir consulté les États Membres, le Bureau élargi du Conseil proposera à celui-ci une liste non exhaustive de candidatures d'États inscrits sur la liste D, à examiner en vue de la désignation du nouveau membre. Les candidates et candidats qui auront été entendus en entretien mais n'auront pas été sélectionnés à ce stade pourront être inscrits sur la liste de réserve établie en vue de futures vacances de sièges au Comité de contrôle.

Au titre de ce point, le Conseil se verra présenter un document proposant, d'une part, la nomination d'un membre au siège vacant du Comité et, d'autre part, l'inscription des candidates ou candidats retenus sur la liste de réserve non exhaustive des candidatures susceptibles d'être examinées dans la perspective de futures vacances de sièges au Comité. Un document de séance contenant les curriculum vitae abrégés du membre recommandé et des candidates ou candidats retenus lui sera également remis.

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Composition du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle. Note du Secrétariat ([IDB.52/23](#)) ;
- Membership of the Independent Oversight Advisory Committee. Note by the Secretariat ([IDB.52/CRP.8](#)) (en anglais seulement).

Point 14. Activités d'évaluation et de contrôle interne

Dans sa décision [IDB.44/Dec.3](#), le Conseil a demandé la mise en place d'un Bureau du contrôle interne efficace et indépendant sur les plans fonctionnel et opérationnel. En conséquence, le directeur ou la directrice du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne soumettra au Conseil, pour examen, les rapports annuels sur les activités de contrôle interne et sur les activités d'évaluation.

Par sa décision [IDB.51/Dec.10](#), le Conseil a encouragé à mener de nouvelles évaluations stratégiques fondées sur les résultats et les retombées, et à prendre en compte les conclusions sur la performance et les enseignements auxquels ces évaluations donnaient lieu dans les mesures de gestion et les procédures de planification stratégique. Il a également encouragé le Secrétariat à achever la remise à plat du cadre de gestion des risques institutionnels, lequel constituait un élément essentiel pour maîtriser les risques susceptibles d'entraver l'exécution des mandats et saisir les chances qui se présentaient. Il a demandé au Secrétariat de fournir davantage d'informations, dans ses futurs rapports, sur les audits menés par le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne et sur les recommandations que celui-ci lui

adressait à l'issue de ces audits. Il lui a également demandé d'assurer un financement transparent, durable et prévisible des fonctions d'évaluation et de contrôle interne afin de renforcer encore leur nécessaire indépendance opérationnelle.

Les rapports d'évaluation sont mis à la disposition du public sur le site Web de l'ONUDI à leur parution. Les rapports d'audit sont mis à la disposition des États Membres sur l'extranet de l'ONUDI à mesure qu'ils paraissent, tout au long de l'année. Il s'agit notamment des plans d'action concertés en matière de gestion.

Le Conseil sera donc saisi des documents suivants :

- Activités de contrôle interne. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.52/24) ;
- Summaries of internal audits. Annex to the report by the Director of the Office of Evaluation and Internal Oversight (IDB.52/CRP.9) (en anglais seulement) ;
- Activités d'évaluation. Rapport du Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (IDB.52/25) ;
- Summaries of independent evaluations. Annex to the report by the Director of the Office of Evaluation and Internal Oversight (IDB.52/CRP.10) (en anglais seulement).

Point 15. Questions relatives au personnel

Par sa décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation sur ce point comprendra en outre des informations relatives aux faits nouveaux concernant le personnel de l'ONUDI.

Par sa décision GC.1/Dec.37, la Conférence générale a accepté les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et créé le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Dans sa décision GC.20/Dec.16, elle a élu, pour l'exercice biennal 2024-2025, deux membres au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI et une personne à l'un des postes de suppléant, l'autre restant vacant. Par ailleurs, elle a autorisé le Conseil à procéder à des élections si l'un des postes du Comité des pensions devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa vingt et unième session. Afin de pourvoir le poste de suppléant vacant, le Conseil est prié de présenter des candidatures à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour le reste de l'exercice biennal 2024-2025.

Le Conseil sera saisi des documents suivants :

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.52/26) ;
- List of UNIDO staff. Note by the Secretariat (IDB.52/CRP.11) (en anglais seulement).

Point 16. Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général

À sa dix-neuvième session, le 30 novembre 2021, la Conférence générale a décidé de nommer M. Gerd Müller Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 10 décembre 2021, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa vingt et unième session ordinaire prendrait ses fonctions, si cette dernière date était postérieure.

Afin d'assurer un processus de sélection fluide et rapide, conformément aux recommandations 1 et 4 formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé « Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2009/8) et compte tenu du succès du forum des candidats au poste de Directeur général (voir les décisions IDB.40/Dec.10,

IDB.44/Dec.15 et IDB.48/Dec.12), le Secrétariat fournira des informations de référence sur les procédures législatives de l'ONUDI qui régissent la nomination du Directeur général et sur les préparatifs d'un forum des candidats. Ces informations porteront notamment sur la programmation d'un forum des candidats, pour le cas où celui-ci serait nécessaire, conformément au paragraphe b) de la décision IDB.44/Dec.15, aux termes duquel le Conseil a décidé qu'un forum des candidats au poste de Directeur général serait organisé les années où un Directeur général devait être nommé, sauf si le Directeur général en fonction était le seul candidat qui se présentait pour un renouvellement de son mandat conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de l'Acte constitutif.

Le Conseil sera saisi du document suivant :

- Processus de sélection pour le poste de Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.52/27).

Point 17. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives concernant les relations avec les organisations mentionnées au paragraphe 1 de l'Article 19 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général : a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies ; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec ces organisations ; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales et nationales et les autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide d'accorder ou non le statut consultatif aux organisations concernées, conformément aux directives établies par la Conférence. Par ailleurs, dans sa décision IDB.45/Dec.16, le Conseil a approuvé un ensemble de procédures pour l'examen des demandes de statut consultatif auprès de l'ONUDI présentées par des organisations non gouvernementales.

Le Conseil sera donc saisi de renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer :

- Demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales. Note du Directeur général (IDB.52/28) ;
- Renseignements concernant une organisation intergouvernementale. Note du Directeur général (IDB.52/29).

Par la décision IDB.46/Dec.7, il a été recommandé au Conseil de réviser au moins tous les quatre ans la liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, conformément au paragraphe 20 a) de l'annexe B de la décision GC.1/Dec.41. En conséquence, le Conseil pourra, en révisant cette liste, décider qu'une organisation bénéficiant du statut consultatif qui, pendant trois ans, ne s'est pas montrée intéressée par les activités de l'ONUDI et désireuse de coopérer avec elle, peut être considérée comme ne portant pas à cette coopération un intérêt suffisant pour justifier la poursuite d'une telle relation.

Le Conseil sera donc saisi du document suivant :

- Examen du statut consultatif d'organisations non gouvernementales. Rapport du Secrétariat (IDB.52/30).

Point 18. Préparatifs de la vingt et unième session de la Conférence générale

À sa vingtième session, la Conférence générale a décidé que sa vingt et unième session se tiendrait à Riyad du 23 au 27 novembre 2025 (voir décision [GC.20/Dec.17](#)). Elle a par ailleurs prié le Directeur général de négocier et conclure un accord de conférence approprié avec le Gouvernement saoudien et de rendre compte au Conseil du développement industriel, à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, des progrès accomplis à cet égard.

Le Conseil sera donc saisi du document suivant :

- Point sur les préparatifs de la vingt et unième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général ([IDB.52/31](#)).

Point 19. Ordre du jour provisoire et date de la cinquante-troisième session

Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant :

- Provisional agenda and date of the fifty-third session. Note by the Director General ([IDB.52/CRP.12](#)) (en anglais seulement).

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2025 et 2026 :

2025

13-15 mai 2025 Vienne (Autriche)	Comité des programmes et des budgets, quarante et unième session
30 juin-3 juillet 2025 (<i>sujet à modification</i>) Vienne (Autriche)	Conseil du développement industriel, cinquante-troisième session
23-27 novembre 2025 Riyad (Arabie saoudite)	Conférence générale, vingt et unième session

2026

22-23 juin 2026 (<i>sujet à modification</i>) Vienne (Autriche)	Comité des programmes et des budgets, quarante-deuxième session
23-25 novembre 2026 (<i>sujet à modification</i>) Vienne (Autriche)	Conseil du développement industriel, cinquante-quatrième session

Point 20. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil est établi et soumis par le rapporteur ou la rapporteuse.